



Validation des acquis

Guide pour la formation professionnelle initiale

**Développement et assurance de la qualité
pour les procédures de validation des acquis**

**Liste de contrôle pour les offices cantonaux
de la formation professionnelle**

Liste de contrôle pour les offices cantonaux de la formation professionnelle

La qualité de la réalisation de la procédure joue un rôle essentiel pour la réussite et l'acceptation de la validation des acquis. Tous les acteurs de la validation des acquis s'engagent à développer et à assurer la qualité avec le guide pour la formation professionnelle initiale. Dans leurs processus de mise en œuvre, ils encouragent une culture générale du développement de la qualité qui, conformément au principe de subsidiarité, laisse aux différents participants la liberté d'organisation dans le domaine placé sous leur responsabilité. Il est également indispensable que le groupe cible (les candidats de la validation) s'exprime au sujet de la qualité. Les organes responsables qui sont en contact direct avec ce groupe tiendront compte de son opinion, qui sera utile au développement et à l'assurance de la qualité.

Explications pour la compréhension et l'utilisation de la liste de contrôle

Référence au guide pour la formation professionnelle initiale

La présente liste de contrôle¹ se fonde sur les exigences de qualité posées aux offices cantonaux de la formation professionnelle, qui sont indiquées dans le guide de la validation des acquis. Les offices sont responsables du développement et de l'assurance de la qualité dans **toutes les phases** d'une procédure.

Critère – indicateur – norme

La liste de contrôle repose sur la distinction entre les critères, les indicateurs et les normes. Les critères caractérisent la qualité d'une procédure. Les indicateurs sont des unités de mesure des critères.

¹ Il existe aussi des listes de contrôle pour les Ortra (commission pour le développement professionnel et la qualité ou organes de la réforme des ordonnances sur la formation professionnelle), les portails d'entrée (services de consultation), les centres de bilan de compétences, les experts de l'organisation des examens compétente et les organes de validation.

Les normes définissent des valeurs mesurées.

Les offices cantonaux de la formation professionnelle sont responsables du développement et de l'assurance de la qualité pour **10 critères, 18 indicateurs et 20 normes**.

Evaluation des normes

On saisit dans la liste de contrôle le degré de réalisation des normes:

- pas atteint
- partiellement atteint
- + atteint (potentiel d'optimisation)
- ++ supérieur aux exigences

A certaines questions, on ne peut répondre que par oui ou par non. Dans ce cas, on peut ajouter des commentaires dans la colonne « remarques ».

Montrer les points forts et les mesures à prendre

A l'aide de la liste de contrôle, les acteurs vérifient régulièrement les points forts, les points faibles et le développement des normes. Ils en déduisent les mesures à prendre.

Développement et assurance de la qualité en tant que processus

Chaque acteur décide de la fréquence à laquelle il veut utiliser cette liste (recommandation : une fois par an).

A chaque fois, on prendra la liste précédente comme référence. La réflexion sur la mise en œuvre des mesures qui étaient à prendre soutient le développement de la qualité.

Echange au sein de la Communauté de pratique

Les acteurs qui utilisent les mêmes critères forment une Communauté de pratique qui s'occupe de sujets communs et développe des normes.

Développement et assurance de la qualité pour les procédures de validation des acquis | **Liste de contrôle pour les offices cantonaux de la formation professionnelle**

Canton

Assurance de la qualité dans les procédures de validation des acquis pour la ou les professions suivantes

Date Date de la dernière liste de contrôle Date de la prochaine liste de contrôle

Personne responsable du développement et de l'assurance de la qualité

Critère	Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques
			--	-	+	++	
Les mesures indiquées dans la dernière liste de contrôle ont été mises en oeuvre.							
PHASE 1 – information et conseil							
Accès à l'information	Portail d'entrée	1. Il existe un portail d'entrée qui sert de service de consultation pour les adultes de tous les domaines professionnels concernés qui, en passant un examen, souhaitent obtenir un CFC ou une AFP ou valider leurs acquis.	☐ non	☐ oui			
	Conseil / accompagnement	2. Des informations écrites sur la procédure de validation des acquis et un service de conseil/d'accompagnement individuel sont à disposition pendant toute la procédure.	☐ non	☐ oui			
Neutralité	Indépendance face aux déroulements de la procédure de VA	3. Les services de consultation/consultants ne participent pas aux décisions prises dans les phases « évaluation », « validation des acquis de l'expérience » et « certification ».	☐ non	☐ oui			
PHASE 2 – bilan							
Soutien au candidat	Guide	4. Une description écrite détaillée pour l'élaboration du dossier est à la disposition du candidat.					
	Accompagnement spécialisé	5. Un accompagnement spécialisé pour le bilan de compétences est à la disposition du candidat (en cas de besoin avec l'aide de services spécialisés ou délégation à des services spécialisés).					
	Caractère facultatif	6. L'accompagnement est facultatif, il dépend du souhait du candidat.	☐ non	☐ oui			
	Instruments	7. Des prestations classiques de conseil et d'accompagnement ou des instruments en ligne sont utilisés. Les méthodes sont connues.					
PHASE 3 – évaluation							
Statut de la procédure	Conditions d'admission	8. Les conditions d'admission sont définies (min. 5 années d'expérience professionnelle au moment du dépôt du dossier, conditions d'admission selon l'ordonnance sur la formation de la formation concernée).	☐ non	☐ oui			
	Examen d'admission	9. Au plus tard au seuil de la phase 3, on vérifie formellement l'admission du candidat (elle peut déjà se faire à la phase 1).	☐ non	☐ oui			

Critère	Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques
			--	-	+	++	
Utilisation des structures et du savoir-faire existants	Catalogue des procédures de qualification classiques	10. L'office cantonal de la formation professionnelle assure une organisation individualisée pour la procédure de validation des acquis en associant la direction de l'examen, le chef expert et des experts choisis parmi le collège d'experts pour les examens classiques dans la profession concernée avec formation complémentaire des experts pour la procédure de validation des acquis.					
	Compétence d'analyse et savoir-faire méthodologique	11. Les experts sont aussi capables d'évaluer les compétences opérationnelles ou les exigences pour la culture générale autrement que sur la base d'un examen.					
Objectivité de l'évaluation	Engagement de plusieurs experts	12. Chaque dossier est évalué par deux experts de la profession et au moins un expert de la culture générale.	☐ non		☐ oui		
	Méthodes obligatoires	13. L'évaluation du dossier (au moins 3 experts selon pt. 12) et l'entretien avec le candidat (au moins 2 experts) sont une méthode obligatoire d'examen des compétences opérationnelles et des compétences en culture générale.	☐ non		☐ oui		
	Collaboration	14. L'évaluation du dossier, la préparation de l'entretien avec le candidat ainsi que l'évaluation globale ont lieu selon accord entre les experts engagés.					
PHASE 4 – validation des acquis de l'expérience							
Compétence	Organe de validation	15. Des organes officiels, dotés de compétences en matière de validation des acquis sont institués.	☐ non		☐ oui		
Communication	Attestation des acquis	16. L'attestation des acquis est établie sous la forme d'une décision de l'office cantonal de la formation professionnelle. Les compétences indiquées dans la LFPr sont préservées.	☐ non		☐ oui		
		17. La communication des résultats de la validation des acquis contient l'attestation des acquis de l'organe de validation ainsi que la mention du délai pour la remise des preuves supplémentaires requises pour obtenir le titre visé et les voies de droit.					
PHASE 5 – certification							
Observance des compétences selon la LFPr	Contrôle et validation	18. L'office de la formation professionnelle du canton de domicile du candidat contrôle, valide et établit le titre.	☐ non		☐ oui		
		19. La décision finale est documentée et motivée avec indication des voies de droit.	☐ non		☐ oui		

Critère	Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques
			--	-	+	++	
Capacité d'intégration	Équivalence	20. En résumé : le dispositif cantonal garantit que les exigences minimales pour les domaines de compétences opérationnelles et les domaines d'exigences sont remplies lors de l'obtention d'un CFC ou d'une AFP dans une profession, que ces compétences aient été évaluées dans le cadre d'une procédure de qualification classique ou d'une <i>autre</i> procédure de qualification.	☐	non	☐	oui	

Evaluation récapitulative et propositions d'amélioration

Remarque *récapitulative* sur la qualité du travail de l'office de la formation professionnelle dans la procédure de validation des acquis :

Propositions de **mesures** d'amélioration de la qualité...

...dans la **phase 1** concernant l'**accès** à l'information et la **neutralité** du conseil

...dans la **phase 2** concernant le **soutien** apporté aux candidats

...dans la **phase 3** concernant le **statut** de la procédure, l'utilisation des **structures existantes**, l'**objectivité** de l'évaluation

...dans la **phase 4** concernant la **compétence** et la **communication**

...dans la **phase 5** concernant l'observance des **compétences** selon la LFPr et la **capacité d'intégration**

Les termes « critère », « indicateur » et « norme » ou « norme minimale » jouent un rôle central dans la discussion sur le développement et l'assurance de la qualité. La procédure de validation des acquis utilise ces termes tels qu'ils sont définis dans le projet général de développement et d'assurance de la qualité de l'OFFT – *Vivre la qualité*.

Critère

Un critère est une caractéristique d'une prestation, d'un produit ou d'une procédure qui résume un domaine de qualité. Un critère est décrit par un ou plusieurs indicateurs.

Indicateur

Les indicateurs servent à concrétiser un critère. Ils donnent une réponse à la question « qu'est-ce qui est observé ». Ils donnent des *unités de mesures* concrètes. On a parfois besoin de plusieurs indicateurs pour saisir le critère dans sa globalité, mais il faut limiter leur nombre au strict nécessaire (rentabilité). Il faut choisir des indicateurs simples à constater, garantissant une description du critère fiable et indépendante de la personne.

Norme

Les normes indiquent des valeurs mesurées qui sont concrètes et doivent être respectées et atteintes au sens d'une *directive* (exemplaire, absolue, oui/non, domaine). Les normes apportent une réponse à la question « comment est ce que j'ai observé ». La définition des normes dépend de réflexions théoriques, d'objectifs politiques (niveau loi/ordonnance/arrêté), de directives d'économie d'entreprise ou de directives émanant d'un modèle, de directives professionnelles p. ex. d'une association ou des attentes des candidats. Les meilleures normes sont celles qui sont issues de la pratique vécue.

Norme minimale

La norme minimale est un modèle particulier de norme qui définit, sur échelle, une valeur minimale devant être atteinte (contrairement p. ex. à une norme dichotome qui n'autorise que la réponse atteint/non atteint ou oui/non). Les normes minimales devraient être choisies de sorte qu'elles puissent être atteintes si possible par *tous* les candidats. C'est ce qui distingue la norme minimale de la norme régulière, laquelle indique une valeur moyenne réelle qui ne peut être atteinte que par une partie des candidats.

Exemple : objectivité de l'évaluation

Dans la phase 3 de la procédure de validation des acquis, les compétences attestées figurant dans le dossier d'un candidat sont évaluées en vue de leur conformité/pertinence par rapport au certificat visé. Dans ce processus, l'objectivité de l'évaluation doit être garantie. Ici, l'objectivité est → le critère. Elle est garantie entre autres par l'engagement de plus d'un expert → l'indicateur. En pratique, l'engagement de deux experts de la profession pour l'évaluation des compétences opérationnelles a fait ses preuves, c'est pourquoi cette pratique est définie comme → la norme. Par conséquent :

- critère : objectivité de l'évaluation du dossier ;
- indicateur : nombre d'experts engagés ;
- norme : 2 experts de la profession et au moins 1 expert de la culture générale.